

partir duquel ces montants influenceraient les prestations du programme britannique d'assistance nationale. Le Comité est heureux de constater que, par suite de la hausse récente de la limite britannique, qui est passée de 21 à 43 livres par mois, le gouvernement canadien a annoncé qu'il réhaussait son aide jusqu'au maximum de 43 livres. Malgré ces changements, votre Comité recommande:

- 4) **que l'obligation de résidence de la Partie XI de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils soit modifiée pour que les anciens combattants qui résident à l'extérieur de Canada puissent présenter des demandes de prestation;**
- 5) **que le gouvernement canadien entreprenne immédiatement de négocier une entente avec le Royaume-Uni pour que les allocations d'anciens combattants soient exemptées de l'impôt britannique;**